



---

## N° 14 (Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève) : audit de gestion, relatif aux procédures de poursuites engagées par la Fondation à l'encontre des débiteurs, rapport publié le 16 octobre 2008

La Fondation est entrée en liquidation, laquelle devra être achevée au plus tard en décembre 2009.

8 recommandations avaient été émises à l'issue de l'audit. 3 ont été réalisées, 4 sont en cours et 1 est restée sans suite.

Parmi les améliorations constatées, la Fondation a amélioré son système informatique pour donner une image globale par débiteur. Elle a continué les poursuites et préparé 50% des fiches de synthèse par débiteur en vue de leur transmission à l'Etat à fin décembre 2009, bien que celles-ci n'aient pas été établies par ordre d'importance des débiteurs et des montants en jeu.

La recommandation restée sans suite est liée à la formalisation de la politique de renonciation à des poursuites, cette politique impliquant de définir les modalités de cession d'actes de défaut de biens à des tiers.

La Cour réitère ses recommandations :

- de compléter au plus tard en novembre 2009 les fiches de synthèse par débiteur et par ordre d'importance (en mentionnant aussi les prochaines étapes et actions à prendre ainsi que les pertes subies au delà des abandons de créances formellement approuvées, notamment pour les 20 débiteurs les plus importants).

- de vendre à des sociétés spécialisées dans le recouvrement les actes de défaut de biens des débiteurs qui ne démontrent pas une transparence quant à leur réel état de fortune ou une coopération totale avec la Fondation dans la recherche de solutions.

En conclusion, des actions ont été prises pour assurer une continuité mais ces actions doivent encore être finalisées pour atteindre effectivement leur but.

En marge des recommandations du présent rapport, il est relevé qu'à ce jour les aménagements réglementaires visant à créer un service de contentieux au sein du département des finances de l'Etat, qui reprendrait entre autres l'ensemble des actifs et obligations de la Fondation et continuerait les poursuites, n'ont pas encore été effectués.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3 = Faible	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<b>No 14 : FONDVAL</b>					
4.1.4	<p><b>Organisation mise en place par la Fondation afin de gérer les actifs transférés</b></p> <p>Renseigner les « fiches de transmission ou d'archivage » afin de réaliser une synthèse de chaque <b>dossier</b>, établir une vue par <b>débiteur</b> du total des créances transférées par la BCGe, établir un <b>échancier</b> global des paiements et négociations par débiteur, des étapes de poursuites par dossier à engager et indiquer la date à laquelle les actes de défaut de biens doivent être relancés au plus tard en regard de leur prescription.</p>	1	Direction	31.12.2009	En cours	Bien que 50% des fiches aient été établies au 30.06.09, 3 des 4 débiteurs les plus importants de la fondation n'ont pas encore fait l'objet de fiche de synthèse.
4.2.4.6	<p><b>Débiteurs personnes physiques – Poursuites par dossier</b></p> <p>Analyser le cas des cinq débiteurs domiciliés à l'étranger pour lesquels la perte est la plus significative. Dans l'incertitude quant à l'insolvabilité de ces derniers : entamer des procédures d'enquêtes et de recouvrement, chiffrer le coût de ces procédures par rapport aux gains réalisés, en tirer des conclusions quant à l'ensemble des débiteurs domiciliés à l'étranger.</p>	2	Direction	31.03.2009	Mai 2009	3 débiteurs poursuivis à l'étranger

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3 = Faible	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<b>No 14 : FONDVAL</b>					
4.2.4.6	<b>Débiteurs personnes physiques – Poursuites par dossier</b> Envisager la possibilité de vendre à des sociétés spécialisées dans le recouvrement de créances certains actes de défauts de biens ainsi que les créances ou le reliquat de créances pour lesquelles aucune poursuite ordinaire ne sera entamée.	3	Direction	31.12.2009	En cours	La recommandation est réitérée d'autant que certains débiteurs ne coopèrent pas avec la Fondation.
4.2.4.6	<b>Débiteurs personnes physiques – Poursuites par dossier</b> Formaliser les politiques de renonciation à poursuites auprès du collège des liquidateurs et de la Commission de contrôle du Grand Conseil. Toute absence de poursuites devrait être listée, chiffrée et présentée à ces deux organes.	2	Direction	30.06.2009		Sans effet. La politique globale de renonciation n'a pas été formalisée.
4.2.4.6	<b>Débiteurs personnes physiques – Poursuites par dossier</b> Procéder dans les meilleurs délais à la relance de la poursuite des cas identifiés afin de tenter de récupérer plus de 10 millions.	1	Direction		29.09.2008	Fait. 0.1 million ont été récupérés.
4.2.4.6	<b>Débiteurs personnes physiques – Poursuites par dossier</b> Mettre à jour les différents fichiers Excel utilisés par la Fondation notamment pour son suivi juridique.	2	Direction	Permanent		La cohérence avec les fiches de synthèse doit encore être assurée.

Réf.	Recommandation / Action	Mise en place (selon indications de l'audité)			Suivi par la Cour	
		Priorité 1 = Fort 2 = Moyen 3 = Faible	Responsable	Délai au	Fait le	Commentaire
	<b>No 14 : FONDVAL</b>					
4.2.4.11	<b>Débiteurs personnes physiques – Conventions</b> Par défaut, poursuivre systématiquement les débiteurs qui ne respectent pas leur convention. Pour les cas particuliers, justifier par écrit les raisons d'absence de poursuites auprès du collège des liquidateurs et de la Commission de contrôle du Grand Conseil tout en chiffrant les enjeux.	2	Direction	Permanent		Les cas sont identifiés et font l'objet d'un suivi régulier par la direction.
4.2.4.11	<b>Débiteurs personnes physiques – Conventions</b> Identifier, chiffrer et lister les débiteurs jouissant d'une convention ou d'une reconnaissance de dette avec moratoire de poursuites en précisant la créance initiale, le reliquat de perte qui sera à négocier à l'échéance des moratoires de poursuites et son échéance. Formaliser précisément l'état du dialogue et les éventuels avenants à la convention initiale conclus avec ces débiteurs.	2	Direction	30.12.2009		Liste établie.